

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2016

A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 06 avril 2016

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) : Josiane FRAUX

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Concernant le procès-verbal du 24 mars 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) COMMUNE DE LAVERGNE

1. Budget Primitif 2016

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE LAVERGNE ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2016, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- **En section de fonctionnement à la somme de 380 645,30 euros**
- **En section d'investissement à la somme de 110 503,03 euros**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2016 à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations liées au BP 2016

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016 LAVERGNE

Monsieur le Maire rappelle les orientations prises en matière de fiscalité depuis la fusion avec la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) en 2015.

Il informe l'assemblée des nouvelles orientations prises par CAUVALDOR, et donne lecture du courrier, de Monsieur le Président de CAUVALDOR, en date du 25 mars 2016, concernant la fiscalité locale et fonds de concours.

Afin de respecter le principe de neutralité pour l'administré et d'éviter toute pression fiscale complémentaire, CAUVALDOR nous demande de baisser le taux du foncier bâti de notre commune de 0,6 (soit - 3,33%), afin d'aboutir à un taux cumulé (commune + communauté) identique à la pression fiscale 2015 pour l'administré.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 139 331 € ;

Considérant que la Commune de Lavergne entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, malgré le désengagement croissant de l'État, induisant une forte baisse des dotations,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les taux de la TFB à la baisse par rapport à CAUVALDOR, des taux de la TH et du FB à la hausse pour maintenir l'effort d'investissement de la collectivité,

Monsieur le Maire présente la situation des taux pour la commune comme suit :

| Taxes | Taux d'imposition 2015 | Taux d'imposition 2016 |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| D'habitation | 10,55 | 10,87 |
| Foncière (bâtie) | 18,04 | 17,44 |
| Foncière (non bâtie) | 167,86 | 172,90 |

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de diminuer de 0,6 le taux de la Taxe Foncière bâtie, soit -3,33%, d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation et le taux de la Taxe Foncière non bâtie de + 3 %, pour l'année 2016. Les taux votés sont les suivants :

- **Taxe d'habitation = 10,87 %**
- **Foncier bâti = 17,44 %**
- **Foncier non bâti = 172,90%**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3. OP 114 Dissimulation réseaux route de Bio : demande de subvention au département dans le cadre du FAPEC 2016 pour enfouissement des réseaux

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2016_08 du 4 février 2016 concernant le projet d'enfouissement des réseaux électrique et de télécommunication du bourg lieu-dit "Larroque" au hameau de Pouchou.

La dissimulation des réseaux aériens électriques et de télécommunication s'inscrit dans une démarche environnementale poursuivie par la Commune de Lavergne. Concernant la dissimulation des réseaux électriques, Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 15 % des travaux, par contre pour la dissimulation de France Télécom (orange), la totalité des travaux est prise à 100% en charge par la Commune.

Mr le Maire informe l'assemblée que le Département peut participer à hauteur de 20 % des travaux sous forme d'aide aux petits équipements communaux (FAPEC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| État d'avancement du dossier : | | | | |
|--|-------------|---|------|-------------|
| En cours d'instruction | | | | |
| Dépenses | Montant HT | Ressources | Taux | Montant |
| <i>Travaux enfouissement réseau France Télécom</i> | 32 610,00 € | Département du Lot : | 20 % | 6 522,00 € |
| | | FAPEC 2016 Autofinancement ou emprunt | | 26 088,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le plan de financement présenté si dessus,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide auprès du Président du Département du Lot à hauteur de 20 % des travaux,
- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'avancement de cette opération.

3) SERVICE EAU LAVERGNE

1. VALIDATION COMPTE AFFERMAGE EAU POTABLE LAVERGNE 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BOUSSAC qui présente à l'Assemblée le compte d'affermage Eau Potable 2015 désigné ci-dessus, vérifié par le service de la mission conseil de l'exploitation du service de l'eau.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOpte** le présent compte d'affermage d'eau potable 2015 dont un exemplaire sera remis, pour suite à donner, à Madame le Receveur Municipal de Gramat et annexé à cette délibération.

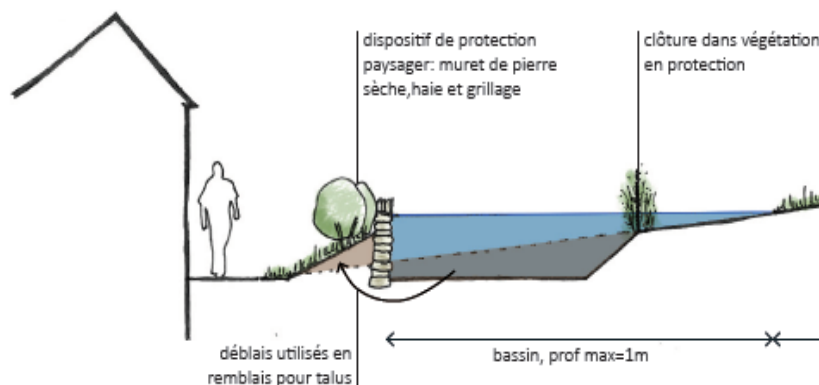
4) DEVIS DE TRAVAUX DIVERS

1. ECOBARRI DU POUCHOU - construction d'un mur en pierres sèches au niveau du bassin de rétention d'eau.

Monsieur le Maire rappelle les prescriptions à propos du permis d'aménager concernant l'écobarri du Pouchou, notamment la réalisation des murets en pierres sèches. Il rappelle que les murets n'ont pas fait partie de la consultation auprès des entreprises, car il avait été décidé de les faire réaliser par les agents communaux ou une association compétente.

Au vu du schéma de coupe de principe de l'insertion du bassin, vue ci-dessous ;

coupe de principe de l'insertion du bassin



Au vu de la complexité de la réalisation du dispositif de protection du bassin, avec insertion du muret en pierre sèche et de la bêche de rétention ;

Monsieur le Maire, en accord avec le maître d'œuvre Agence Torres Borredon - OTCE Infra, propose de faire réaliser cette partie du muret en pierre sèche par l'entreprise qui va fabriquer le bassin, afin de palier au problème d'étanchéité et de technicité lié à la conception du bassin.

Il présente le devis de l'entreprise Sébastien LANDES d'un montant de 3 870,00 € H.T. correspondant à la construction d'un mur de pierre sèche avec fourniture de la pierre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser cette partie de mur en pierre, liée au bassin de rétention par l'entreprise Sébastien LANDES – 46500 BIO,
- **VALIDE** le devis présenté par Sébastien LANDES – 46500 BIO, pour un montant de 3 870,00 € H.T. en date du 31 mars 2016,
- **DIT** que cette dépense sera comptabilisée sur le Budget ECOBARRI DU POUCHOU, compte 6015
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce programme.

2. CHEMINEMENT PIETONNIER DU POUCHOU – construction d'une clôture délimitant le cheminement piétonnier du Pouchou

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis concernant la création d'une clôture délimitant le cheminement piétonnier du Pouchou.

Après concertation et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire réaliser la clôture (fourniture et pose) délimitant le chemin piétonnier du Pouchou par l'entreprise PARANT XAVIER - 46500 ALVIGNAC,
- **VALIDE** le devis n° D160204 du 16 février 2016 de l'entreprise PARANT XAVIER pour un montant au prix linéaire de 5,50 € H.T. (estimatif de 1 925,00 € pour une longueur d'environ 350 mètres),
- **DIT** que le montant de la facture sera établi après mesure de la clôture posée,
- **DIT** que cette dépense sera comptabilisée sur l'opération n° 125 – CHEMINEMENT PIETONNIER DU POUCHOU au budget communal, compte 2128.

5) SCE ASSAINISSEMENT : Exonération de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) si installation d'une pompe de relevage.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 décembre 2014, il a été décidé de fixer une participation (PAC) d'un montant de 1000 € pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement public de la Commune au 1^{er} janvier 2015.

La configuration de notre réseau public d'assainissement communal peut contraindre certaines habitations à devoir s'équiper d'une pompe de relevage en domaine privé pour réaliser leur branchement. Nous rappelons que cette pompe de relevage, son installation et sa consommation électrique seront entièrement à la charge du propriétaire.

Si cet équipement devait être l'unique solution pour réaliser le branchement d'une habitation principale au réseau d'assainissement public communal, pour alléger le montant de l'installation de cette pompe de relevage, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer les particuliers concernés de la participation de 1000 € (PAC).

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** qu'un dossier soit fourni à la Commune, comprenant les justificatifs d'une mise en place d'une pompe de relevage pour accéder au réseau d'assainissement public,
- **DECIDE** d'exonérer la part PAC toute nouvelle habitation nécessitant une pompe de relevage, à compter de ce jour,
- **DIT** que le montant de l'exonération de 1 000 € sera validé sur présentation de la facture de la pompe de relevage acquittée par le fournisseur,

6) COURRIER VITRAC Michel : cession terrain lotissement le Tissandier

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur VITRAC reçu le 5 avril 2016 concernant une cession de terrain de sa propriété au lieu-dit « Tissandié ».

Monsieur VITRAC Michel ayant vendu la totalité des lots de son lotissement, avant de constituer une association syndicale, propose à la commune de Lavergne de récupérer l'ensemble des voies et réseaux divers de ce lotissement à titre gratuit. D'autre part, dans le cadre de cette opération, il serait vendeur de la parcelle restante de 13 815 m² cadastrée AD 370, au prix du terrain agricole.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commission voirie étudie les propositions de Monsieur VITRAC Michel, afin d'établir un rapport sur les différentes propositions avant de répondre positivement ou négativement à Monsieur VITRAC Michel.

Le Conseil Municipal délègue la commission voirie pour instruire les propositions offertes par Monsieur VITRAC Michel et dresser une conclusion, qui sera ensuite présentée lors d'un prochain conseil municipal.

7) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE